

TERRASSEMENT, ENFOUISSEMENT DE CÂBLES ÉLECTRIQUES

R.D. 214 E5 (avenue de l'Esteyrolle) entre les n°26 et n°38

Le MAIRE de SAINT MEDARD D'EYRANS,

VU le code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU la demande d'arrêté de circulation du 09/05/2025 adressée par l'entreprise SERI, 8 rue Charles de Coulomb, 33600 Pessac, pour le compte de CANA-ELEC, pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'enfouissement de lignes électriques, avenue de l'Esteyrolle,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – R.D. 214^{E5}, en agglomération, la circulation sera alternée par demi-chaussée au moyen de feux manuels, à compter du **Mardi 10 juin 2025** jusqu'au **Lundi 16 juin 2025 inclus**.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier.

L'entreprise chargée des travaux devra veiller à la libre circulation des riverains en toute sécurité.

Les accès des riverains, des véhicules de secours et de défense incendie seront autorisés.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - L'entreprise en charge des travaux devra veiller à la remise en parfait état des lieux.

→ Il devra être fait la stricte application des prescriptions émises par la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Graves Entre-Deux-Mers (Département).

Tout défaut dans la réfection du domaine public fera l'objet d'une mise en demeure pour rétablissement correct.

Un état des lieux contradictoire devra être effectué entre l'entreprise et les services techniques municipaux, à l'issue des travaux en contactant le 07.57.47.67.82

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967.

Toutes les précautions seront prises pour assurer et sécuriser la circulation des piétons.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise. Bonne visibilité en approche.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT MEDARD d'EYRANS par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5

- Monsieur le Maire de Saint Médard d'Eyrans,

- Monsieur le Responsable de la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Graves Entre-deux-Mers, direction des Infrastructures, 2 chemin de Peyrouney, 33670 Créon,

- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Castres-Gironde,

- Monsieur le Directeur de l'entreprise SERI, 8 rue Charles de Coulomb, 33600 Pessac, ainsi que CANA-ELEC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à SAINT MEDARD D'EYRANS, le 05 juin 2025

Le Maire,

Vice-Président de la Communauté

de Communes de Montesquieu,

Christian TAMARELLE

